



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 à 19H**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril,
Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. BURGHARD Frédéric, Maire
- MM. LABORIE Loïc, TACLET Justine, CALLOCH Michel, BAVARD Martine, HUA Didier, DEVOILLE Véronique, Adjointes au Maire
- MM. MANGIN Pascale, Mme LEPAGNEY Béatrice, DUCHANOIS Dominique, MOENIR Senen, SIRVEAUX Nathalie, BEAUDOIN Laurent, NARDIN Jean-Luc, SEDDATI Mohamed, BERNARD Jérôme, VILLAUME Christelle, FRESSE Sabrina, CHOFFEY Kathy, VINCENT Anne-Lise, EL BOUCHEHATI Hassan, LACOMBE Léa, BACON Hugo, EL OMRI Sophie, MIGNOT Gabriel, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- ZIEGLER Laurent pouvoir à FRESSE Sabrina
- FRICHET Marie-Christine pouvoir à BAVARD Martine
- FLEUROT Laurence pouvoir à LABORIE Loïc (arrivée à 19h22)
- MONNEY Emilien pouvoir à TACLET Justine

CALCUL DU QUORUM : 29/2 + (1) = 15

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **25** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- A Désignation du secrétaire de séance
 - B Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 25 février 2026 et 21 mars 2026
 - C Communication des décisions du Maire
 - D Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics
-
- 1 Approbation du compte financier unique 2025 du budget général de la Ville
 - 2 Approbation du compte financier unique 2025 du service de l'eau
 - 3 Approbation du compte financier unique 2025 du service de l'assainissement
 - 4 Approbation du compte financier unique 2025 du cinéma Espace Molière
 - 5 Approbation du compte financier unique 2025 du lotissement du Chatigny
 - 6 Approbation du compte financier 2025 de la maison communale de santé de Luxeuil
 - 7 Affectation du résultat 2025 du budget général de la ville
 - 8 Affectation du résultat 2025 du service de l'eau
 - 9 Affectation du résultat 2025 du service de l'assainissement
 - 10 Affectation du résultat 2025 du budget cinéma Espace Molière
 - 11 Reprise du résultat 2025 du lotissement Le Chatigny
 - 12 Reprise du résultat 2025 de la maison communale de santé
 - 13 Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2026
 - 14 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
 - 15 Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
 - 16 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
 - 17 Mise en place des Commissions Municipales Permanentes
 - 18 Commission de contrôle financier : composition et désignation des membres
 - 19 Election des membres de la commission d'appel d'offres
 - 20 Election des membres de la commission de délégation de service public
 - 21 Création de la Commission communale pour l'Accessibilité
 - 22 Création des commissions extra-municipales
 - 23 ~~Commission de contrôle du répertoire électoral unique : composition et désignation des membres~~
 - 24 Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les structures communales et intercommunales
 - 25 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des CA des structures publiques
 - 26 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des CA des associations et partenaires
 - 27 Désignation des membres du conseil municipal siégeant au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)
 - 28 Désignation des délégués du Conseil Municipal aux Conseils d'écoles
 - 29 Autorisation au Maire de mettre à disposition d'un local municipal à titre gratuit à l'association « Amicale du don du sang de Luxeuil-les-Bains »
 - 30 Autorisation donnée au Maire ou à son délégué de signer toutes conventions avec ENEDIS, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité du territoire communal

INFORMATIONS DE DEBUT DE CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la réception d'une communication des services de la Préfecture ce matin, ils nous informent qu'il n'y a pas à prendre de délibération pour les désignations des membres de la Commission de contrôle du répertoire électoral unique. Le rapport n°23 est par conséquent retiré de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

A ➤ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

B ➤ DELIBERATION N°36-2026 Approbation du procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 25 février et du 21 mars 2026

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, les listes des délibérations, examinées par les Conseils Municipaux du 25 février et du 21 mars 2026, ont été affichées à la mairie dans un délai d'une semaine à compter du Conseil Municipal précédent.

Le procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 25 février et du 21 mars 2026, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C ➤ Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020 et de la délibération n°33-2026 du 21 mars 2026.

N°	DATE	OBJET
		Sans objet

D ➤ Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains, et entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020 et de la délibération n°33-2026 du 21 mars 2026, la collectivité vous invite à vous rendre sur le lien https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains

RAPPORT N°01 – DELIBERATION N°37-2026 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget général de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget général de la ville. ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget général de la ville ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 3^e adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget général de la ville qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		9 656 647,34 €
Mandats émis	8 763 949,02 €	
Excédent 2024 reporté		1 485 536,45 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 763 949,02 €	11 142 183,79 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		2 378 234,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		3 872 586,32 €
Mandats émis	5 577 134,32 €	
Déficit 2024 reporté	804 603,95 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	6 381 738,27 €	3 872 586,32 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	2 509 151,95 €	
RESULTAT DE CLOTURE	130 917,18 €	
Restes à réaliser (RAR)	754 889,48 €	2 212 679,41 €
EXCEDENT RAR		1 457 789,93 €
RESULTAT CUMULE		1 326 872,75 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget général de la ville de Luxeuil-Les-Bains tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M LE MAIRE ne prend pas part au vote

RAPPORT N°02 – DELIBERATION N°38-2026 : Approbation du compte financier unique 2025 du service de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du service de l'eau ;
Vu le compte financier unique 2025 du service de l'eau ;
Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 3^e adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du service de l'eau qui peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		217 092,92 €
Mandats émis	235 878,64 €	
Excédent 2024 reporté		47 155,60 €
TOTAL EXPLOITATION	235 878,64 €	264 248,52 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION		28 369,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		2 088 659,29 €
Mandats émis	1 938 290,64 €	
Déficit 2024 reporté	407 410,63 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	2 345 701,27 €	2 088 659,29 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	257 041,98 €	
RESULTAT DE CLOTURE	228 672,10 €	
Restes à réaliser	32 710,75 €	262 672,00 €
EXCEDENT RAR		229 961,25 €
RESULTAT CUMULE		1 289,15 €

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du service de l'eau tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M LE MAIRE ne prend pas part au vote

Lorsque les élus évoquent les travaux sur le réseau, M. MIGNOT interroge afin de savoir s'il est calculé le reste à charge ou le coût des travaux globaux.

M LABORIE explique que les subventions sont un système compliqué qui ne permet pas toujours d'aboutir à l'obtention des montants sollicités/envisagés. Dans le cas des travaux de la rue des frères Montgolfier par exemple, s'agissant d'une action préventive (et non pas curative), la ville n'est pas éligible aux subventions de l'agence de l'eau.

Par ailleurs, il indique que plus le rendement est bon, moins il y a de subventions. L'exercice de recherche de subventions est donc complexe concernant les travaux sur notre réseau d'eau, compte tenu des différents critères à respecter.

Pour finir, il est rappelé que la ville voit ses recettes liées à la vente de l'eau diminuer puisqu'elles sont liées à la baisse démographique et aux comportements des usagers. L'arrivée de nouveaux habitants supplémentaires permettra d'augmenter ces recettes.

RAPPORT N°03 – DELIBERATION N°39-2026 : Approbation du compte financier unique 2025 du service de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du service de l'assainissement. ;

Vu le compte financier unique 2025 du service de l'assainissement ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 3^e adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du service de l'eau qui peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		230 351,69 €
Mandats émis	169 057,14 €	
Excédent 2024 reporté		84 425,88 €
TOTAL EXPLOITATION	169 057,14 €	314 777,57 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION		145 720,43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		207 737,76 €
Mandats émis	145 638,11 €	
Déficit 2024 reporté	73 668,28 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	219 306,39 €	207 737,76 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	11 568,63 €	
RESULTAT DE CLOTURE		134 151,80 €
Restes à réaliser	20 688,75 €	- €
DEFICIT RAR	20 688,75 €	
RESULTAT CUMULE		113 463,05 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du service de l'assainissement tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M LE MAIRE ne prend pas part au vote

RAPPORT N°04 – DELIBERATION N°40-2026 : Approbation du compte financier unique 2025 du cinéma Espace Molière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du cinéma Espace Molière. ;

Vu le compte financier unique 2025 du cinéma Espace Molière ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 3^e adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du cinéma Espace Molière qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis (dont 97 000€ de subvention de la Ville)		159 143,82 €
Mandats émis	122 168,49 €	
Excédent 2024 reporté		91 601,07 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	122 168,49 €	250 744,89 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		128 576,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		53 072,02 €
Mandats émis	230 238,57 €	
Excédent 2024 reporté		49 318,05 €
TOTAL INVESTISSEMENT	230 238,57 €	102 390,07 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	127 848,50 €	
RESULTAT DE CLOTURE		727,90 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du cinéma Espace Molière tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M LE MAIRE ne prend pas part au vote

Arrivée Mme FLEUROT à 19h22, prend part au vote

RAPPORT N°05 – DELIBERATION N°41-2026 : Approbation du compte financier unique 2025 du lotissement du Chatigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du lotissement du Chatigny ;

Vu le compte financier unique 2025 du lotissement du Chatigny ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 3^e adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du lotissement du Chatigny qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis (dont 100 000€ de subvention de la Ville)		592 135,66 €
Mandats émis	524 812,77 €	
Excédent 2024 reporté		120 820,46 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	524 812,77 €	712 956,12 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		188 143,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		466 569,03 €
Mandats émis	377 166,95 €	
Déficit 2024 reporté	458 398,89 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	835 565,84 €	466 569,03 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	368 996,81 €	
RESULTAT DE CLOTURE	180 853,46 €	

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du lotissement Le Chatigny tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M LE MAIRE ne prend pas part au vote

RAPPORT N°06 – DELIBERATION N°42-2026 : Approbation du compte financier 2025 de la maison communale de santé de Luxeuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la maison communale de santé. ;

Vu le compte financier unique 2025 de la maison communale de santé ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 3^e adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique de la maison communale de santé qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		463 326,18 €
Mandats émis	375 323,64 €	
Excédent 2024 reporté		13 294,23 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	375 323,64 €	476 620,41 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		101 296,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		4 041,18 €
Mandats émis	5 491,42 €	
Excédent 2024 reporté		16 197,86 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 491,42 €	20 239,04 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		14 747,62 €
RESULTAT DE CLOTURE		116 044,39 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la maison communale de santé tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M LE MAIRE ne prend pas part au vote

RAPPORT N°07 – DELIBERATION N°43-2026 : Affectation du résultat 2025 du budget général de la ville

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025 du budget général de la ville ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir constaté que le résultat du budget général 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 378 234,77 € ;
- un déficit d'investissement de 2 509 151,95 € ;
- un excédent de restes à réaliser de 1 457 789,93 € ;
- et un besoin de financement d'investissement de 1 051 362,02 € ;

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 378 234,77 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 051 362,02 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 326 872,75 €
Total affecté au c/1068	1 051 362,02 €
Reprise du déficit d'investissement (c/001)	2 509 151,95 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	1 326 872,75 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 du budget général conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°08 – DELIBERATION N°44-2026 : Affectation du résultat 2025 du service de l'eau

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025 du service de l'eau ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir constaté que le résultat du service de l'eau 2025 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 28 369,88 € ;
- un déficit d'investissement de 257 041,98 € ;
- un excédent de restes à réaliser de 229 961,25 € ;
- et un besoin de financement d'investissement de 27 080,73 € ;

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

EXCEDENT D'EXPLOITATION GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	28 369,88 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	27 080,73 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	1 289,15 €
Total affecté au c/1068	
Reprise du déficit d'investissement (c/001)	257 041,98 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes d'exploitation	1 289,15 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 du service de l'eau conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°09 – DELIBERATION N°45-2026 : Affectation du résultat 2025 du service de l'assainissement

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025 du service de l'assainissement ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir constaté que le résultat du service de l'assainissement 2025 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 145 720,43 € ;
- un déficit d'investissement de 11 568,63 € ;
- un déficit de restes à réaliser de 20 688,75 € ;
- et un besoin de financement d'investissement de 32 257,38 € ;

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

EXCEDENT D'EXPLOITATION GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	145 720,43 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 257,38 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	113 463,05 €
Total affecté au c/1068	
Reprise du déficit d'investissement (c/001)	11 568,63 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes d'exploitation	113 463,05 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 du service de l'assainissement conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°10 – DELIBERATION N°46-2026 : Affectation du résultat 2025 du budget cinéma Espace Molière

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025 du cinéma Espace Molière ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°148-2025 du 26 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la clôture du budget cinéma Espace Molière à la fin de l'exercice 2025 après l'approbation du compte financier unique.

Le compte financier unique de cinéma Espace Molière fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 128 576,40 € ;
- un déficit d'investissement de 127 848,50 € ;
- et un besoin de financement d'investissement de 127 848,50 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

EXCEDENT D'EXPLOITATION GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	128 576,40 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	127 848,50 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	727,90 €
Total affecté au c/1068	
Reprise du déficit d'investissement (c/001)	127 848,50 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes d'exploitation	727,90 €

Suite à la clôture du budget cinéma Espace Molière, il convient de reprendre ces résultats de clôture au budget primitif 2026 du budget général de la ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 du cinéma Espace Molière conformément aux propositions arrêtées ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'intégration du résultat 2025 du cinéma Espace Molière constaté ci-dessus au budget général de la ville au budget primitif 2026 de la façon suivante :
 - o ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 727,90 €
 - o ligne 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté - déficit : 127 848,50€
 - o au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 127 848,50 €
- **APPROUVE** l'intégration de l'actif immobilisé du budget cinéma Espace Molière par opérations non budgétaires (opérées par le comptable) dans le patrimoine du budget général de la ville. Un état de transposition sera fourni au service de gestion comptable à cet effet ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégué à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°11 – DELIBERATION N°47-2026 : Reprise du résultat 2025 du lotissement Le Chatigny

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025 du lotissement le Chatigny ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir constaté que le résultat du lotissement le Chatigny 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 188 143,35 € ;
- un déficit d'investissement de 368 996,81 € ;

Monsieur le Maire propose de reprendre le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	188 143,35 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	188 143,35 €
Total affecté au c/1068 Reprise du déficit d'investissement (c/001)	368 996,81 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	188 143,35 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la reprise du résultat 2025 du lotissement le Chatigny conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°12 – DELIBERATION N°48-2026 : Reprise du résultat 2025 de la maison communale de santé

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025 de la maison communale de santé ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir constaté que le résultat de la maison communale de santé 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 101 296,77 € ;
- un excédent d'investissement de 14 747,62 € ;

Monsieur le Maire propose de reprendre le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	101 296,77 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	101 296,77 €
Total affecté au c/1068	
Reprise de l'excédent d'investissement (c/001)	14 747,62 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	101 296,77 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la reprise du résultat 2025 de la maison communale de santé conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°13 – DELIBERATION N°49-2026 : Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2026

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Ce dernier a pour objet d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et de permettre aux élus de débattre sur les grandes orientations budgétaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 de la ville de Luxeuil-les-Bains.

ADOPTE A L'UNANIMITE

>> Monsieur le Maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire.

M. Mignot prend acte de la présentation du DOB et constate une volonté de maîtrise financière et de désendettement.

Monsieur le Maire confirme une vigilance constante concernant la priorité donnée à l'équilibre budgétaire. Toutefois, il rappelle le fait qu'une commune ne peut se limiter aux seules contraintes financières. Il aurait évidemment souhaité un niveau d'investissement plus élevé, notamment au regard des besoins des familles et des publics en difficulté sociale.

M MIGNOT reconnaît que des investissements sont réalisés, mais exprime des inquiétudes quant à l'obtention effective des subventions et souhaite être rassuré à ce sujet. La gestion est jugée sérieuse, mais pourrait être plus volontariste, en particulier dans le domaine social.

Monsieur le Maire précise que pour investir davantage, deux options existent : soit augmenter les impôts, soit interrompre la démarche de désendettement. Les orientations budgétaires actuelles visent à ne pas mettre en péril la situation financière de la commune. Les ratios sont satisfaisants, mais imposent une priorisation des projets.

Un étalement des investissements est également mis en œuvre, afin de permettre l'articulation financière des grands projets comme la réhabilitation de l'école du boulevard Richet (réalisé sur trois exercices au lieu de deux) et prochainement pour la Halle Beauregard. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de sécuriser les financements (Région, État, ANS) avant de lancer les projets. La municipalité se veut prudente, structurée et proche du terrain, consciente des difficultés rencontrées par la population.

Concernant la fiscalité :

Une baisse des impôts est évoquée, la commune affichant déjà l'un des taux les plus bas, y compris à l'échelle de la Haute-Saône. Une diminution d'un point représenterait une perte d'environ 100 000 €, ce qui pourrait rapidement conduire à un réendettement. En fonctionnement, les recettes fiscales restent nécessaires.

Sur le plan social, M LABORIE cite plusieurs actions : rénovation de Barrèges, maintien d'un transport urbain à tarif abordable. Il s'interroge sur les conséquences d'une baisse des recettes fiscales combinée à une augmentation des aides aux plus démunis.

M. MIGNOT évoque qu'il pensait plutôt à des dispositifs existants dans d'autres collectivités, comme la mise en place de petits déjeuners gratuits pour les élèves de primaire par exemple.

M. CALLOCH rappelle l'existence du CCAS, accessible à tous, ainsi que les actions sociales proposées par la ville (jardins familiaux). Il évoque également la mise en œuvre depuis 2013 du dispositif « 1 fruit à la récré » offrant la distribution de fruits frais aux élèves luxoviens [1 800€ par an].

M HUA revient sur les débats de campagne, notamment la question de la baisse de la fiscalité face à l'augmentation des dépenses et à la paupérisation de la population. Selon lui, une baisse d'impôts ne bénéficie pas nécessairement aux publics les plus précaires.

Il insiste sur l'importance de l'emploi, estimant qu'un travail est plus structurant qu'une aide ponctuelle. L'investissement est également présenté comme un levier de création d'emplois et de développement.

La mise en place du quotient familial pour la restauration scolaire permet déjà de soutenir les familles. Il estime qu'une baisse de la fiscalité n'est pas adaptée dans le contexte actuel, et que maintenir les taux constitue déjà un réel défi.

Le Maire précise que l'absence de baisse en 2026 n'exclut pas une baisse ultérieure au cours du mandat, si les conditions le permettent.

Il évoque également la paupérisation de la commune, phénomène non spécifique mais commun à de nombreuses villes-centres (Lure, Gray, Héricourt), qui concentrent logements sociaux et services, et souligne la nécessité de renforcer les moyens du centre social pour répondre aux besoins des habitants.

Concernant la restauration scolaire, organisée par la CCPLx, Monsieur le Maire met en avant un bon rapport qualité-prix, avec 30 % de produits bio et 30 % en circuit court.

M LABORIE souligne que les problématiques alimentaires des enfants relèvent aussi de la responsabilité parentale.

Concernant la DSP eau :

M MIGNOT interroge sur l'augmentation du prix de l'eau.

Monsieur le Maire annonce une hausse inévitable, sans en préciser encore le montant en raison de calculs en cours. Cette augmentation interviendra prochainement, en lien avec le vote du budget de l'eau.

M LABORIE précise que le prix de l'eau comprend une part liée au délégataire et une part communale dédiée à l'investissement. Les hausses concernent à la fois les investissements de la commune et le fonctionnement (UTEF) du délégataire. La situation n'est pas isolée et concerne de nombreuses collectivités.

M LABORIE conclut et estime que les communes ne peuvent plus rester isolées sur ces compétences techniques (eau, assainissement). Bien que le transfert aux communautés de communes ne soit plus obligatoire, il apparaît difficile de rester seul face à la complexité croissante. Il suggère d'étudier une gestion mutualisée entre plusieurs communes.

RAPPORT N°14 – DELIBERATION N°50-2026 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

- Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

- Membres nommés par le maire (par arrêté) :

Parmi ces membres nommés doivent figurer :

- un représentant de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 7 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 7 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N° 15 – DELIBERATION N°51-2026 : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°50-2026 du Conseil Municipal en date du 1^{ER} avril 2026 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Considérant l'élection du Maire en date du 21 MARS 2026, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION

Pour plus de commodité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal approuve ce principe à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Procède** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste suivante a été proposée :

Président de droit : Monsieur le Maire

- 1 – Laurent ZIEGLER
- 2 – Sabrina FRESSE
- 3 – Pascale MANGIN
- 4 – Hugo BACON
- 5 – Michel CALLOCH
- 6 – Emilien MONNEY
- 7 – Gabriel MIGNOT

- **Approuve** la liste des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°16 – DELIBERATION N°52-2026 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise « dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de règlement intérieur qui lui est soumis. Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°17 – DELIBERATION N°53-2026 : Mise en place des Commissions Municipales Permanentes

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé par délibération n°52-2026 en date du 1^{er} avril 2026, et en particulier son article 25,

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le **principe de la représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle, le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le règlement intérieur du conseil municipal fixe les règles de fonctionnement des commissions.

Les commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant l'élection du Maire en date du 21 MARS 2026 et les délégations consenties par le Maire aux Adjoints par arrêtés du 21 mars 2026, il est proposé au conseil municipal la mise en place des Commissions Municipales Permanentes suivantes :

1. Développement territorial – urbanisme – travaux - patrimoine communal – sobriété – habitat - commerce
2. Finances - administration générale
3. Sport - mobilités douces - handicap
4. Culture - affaires scolaires - développement durable - fleurissement
5. Sécurité - tranquillité publique - prévention de la délinquance
6. Cohésion sociale - solidarité - seniors - jeunesse - liens intergénérationnels

Après avoir procédé à la création de ses commissions, le Conseil Municipal devra procéder à l'élection de leurs membres. Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **crée** les commissions susmentionnées, lesquelles seront composées chacune de 8 membres,
- **réserve** une place dans chaque commission à un élu appartenant à la minorité municipale, celle-ci désignera également 1 suppléant en cas d'indisponibilité du titulaire,
- **procède** à l'élection de leurs membres comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Commissions Municipales Permanentes	Noms des membres
1. Développement territorial – urbanisme – travaux - patrimoine communal – sobriété – habitat - commerce	1 – Loïc LABORIE 2 – Véronique DEVOILLE 3 – Béatrice LEPAGNEY 4 – Dominique DUCHANOIS 5 – Marie-Christine FRICHET 6 – Christelle VILLAUMÉ 7 – Laurent BEAUDOIN 8 – Gabriel MIGNOT (supp. Sophie EL OMRI)
2. Finances - administration générale	1 – Michel CALLOCH 2 – Emilien MONNEY 3 – Laurent ZIEGLER 4 – Dominique DUCHANOIS 5 – Sabrina FRESSE 6 – Jean-Luc NARDIN 7 – Kathy CHOFFEY 8 – Gabriel MIGNOT (supp. Sophie EL OMRI)
3. Sport - mobilités douces - handicap	1 – Justine TACLET 2 – Emilien MONNEY 3 – Jérôme BERNARD 4 – Nathalie SIRVEAUX 5 – Léa LACOMBE 6 – Laurence FLEUROT 7 – Hassan EL BOUCHEHATI 8 – Sophie EL OMRI (supp. Gabriel MIGNOT)
4. Culture - affaires scolaires - développement durable - fleurissement	1 – Martine BAVARD 2 – Anne-Lise VINCENT 3 – Marie-Christine FRICHET 4 – Pascale MANGIN 5 – Laurence FLEUROT 6 – Nathalie SIRVEAUX 7 – Senen MOENIR 8- Sophie EL OMRI (supp. Gabriel MIGNOT)
5. Sécurité - tranquillité publique - prévention de la délinquance	1 – Didier HUA 2 – Martine BAVARD 3 – Véronique DEVOILLE 4 – Dominique DUCHANOIS 5 – Christelle VILLAUMÉ 6 – Mohamed SEDDATI 7 – Jean-Luc NARDIN 8 – Gabriel Mignot (supp. Sophie EL OMRI)
6. Cohésion sociale - solidarité - seniors - jeunesse - liens intergénérationnels	1 – Laurent ZIEGLER 2 – Sabrina FRESSE 3 – Anne-Lise VINCENT 4 – Pascale MANGIN 5 – Hugo BACON 6 – Laurence FLEUROT 7 – Senen MOENIR 8 – Sophie EL OMRI (supp. Gabriel MIGNOT)

RAPPORT N°18 – DELIBERATION N°54-2026 : Commission de contrôle financier : composition et désignation des membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2222-1 à R.2222-6 ;

VU le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable, le contrat de délégation par affermage du service public de collecte des eaux usées et le contrat de délégation de service public du casino de la Ville de Luxeuil-les-Bains ;

VU la délibération n°53-2026 portant sur la mise en place des Commissions Municipales Permanentes,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article R.2222-1 du Code général des collectivités territoriales, « Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

A ce titre, l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Ainsi, les contrats de délégation du service public :

- de production et de distribution d'eau potable,
- de collecte des eaux usées,
- d'exploitation du Casino

prévoyant respectivement que les recettes de la part communale du tarif de l'eau potable et de la redevance d'assainissement dues par les usagers sont perçues par le Délégué pour le compte de la Ville de Luxeuil-les-Bains ; qu'il en est de même en ce qui concerne le prélèvement communal sur le produit des jeux ; il convient, de constituer une telle commission.

La composition de la commission est fixée par délibération du Conseil municipal.

Considérant que le contrôle financier de ces délégations de service public relève d'ores et déjà des attributions de la Commission « Finances – Administration Générale » de la Ville de Luxeuil-les-Bains, il est proposé d'attribuer à la Commission « Finances – Administration Générale » de la Ville de Luxeuil-les-Bains le rôle de commission de contrôle financier de la Ville de Luxeuil-les-Bains. Les règles d'ores et déjà fixées pour la saisine et la tenue des séances de la Commission « Finances – Administration Générale » sont applicables à la saisine de la Commission lorsqu'elle agit en tant que commission de contrôle financier.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** la commission de contrôle financier visée à l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales,
- **ATTRIBUE** à la Commission Municipale Permanente n°2 « Finances – Administration Générale » de la Ville de Luxeuil-les-Bains le rôle de commission de contrôle financier de la Ville de Luxeuil-les-Bains,
- **ACCEPTE** que les règles d'ores et déjà fixées pour la saisine et la tenue des séances de la Commission « Finances – Administration Générale » soient applicables à la saisine de la Commission lorsqu'elle agit en tant que commission de contrôle financier,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°19 – DELIBERATION N°55-2026 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

La liste « A » présente :

M. le Maire (ou son représentant)
M CALLOCH
L LABORIE
JL NARDIN
J TACLET
S EL OMRI, membres titulaires

MC FRICHET
K CHOFFEY
D DUCHANOIS
L LACOMBE
G MIGNOT, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote:-

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29

Ainsi la liste « A » obtient 29 voix et l'intégralité des sièges de titulaires et de suppléants.

Sont ainsi déclarés élus :

M. le Maire (ou son représentant)
M CALLOCH
L LABORIE
JL NARDIN
J TACLET
S EL OMRI, membres titulaires

MC FRICHET
K CHOFFEY
D DUCHANOIS
L LACOMBE
G MIGNOT, membres suppléant,

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres.

RAPPORT N°20 – DELIBERATION N°56-2026 : Election des membres de la commission de délégation de service public

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérants qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission de délégation de service public.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

La liste « A » présente :

M. le Maire (ou son représentant)	
M CALLOCH	JL NARDIN
L LABORIE	K CHOFFEY
D DUCHANOIS	L ZIEGLER
V DEVOILLE	J TACLET
G MIGNOT, membres titulaires	S EL OMRI, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote:-

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29

Ainsi la liste « A » obtient 29 voix et l'intégralité des sièges de titulaires et de suppléants.

Sont ainsi déclarés élus :

M. le Maire (ou son représentant)	
M CALLOCH	JL NARDIN
L LABORIE	K CHOFFEY
D DUCHANOIS	L ZIEGLER
V DEVOILLE	J TACLET
G MIGNOT, membres titulaires	S EL OMRI, membres suppléants,

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres.

RAPPORT N°21 – DELIBERATION N°57-2026 : Création de la Commission communale pour l'Accessibilité

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée au code de l'action sociale et des familles, des obligations incombent aux communes et visent les champs suivants :

- Accessibilité aux transports et au cadre bâti : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du Maire. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles. De plus, tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) devront être adaptés et aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées.

- Accessibilité à l'information et aux loisirs : les sites Internet des collectivités devront être rendus accessibles en prenant en compte les handicaps auditif, visuel et moteur.

- Création d'une commission handicap : l'article 46 de cette loi précise que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission pour l'accessibilité, présidée par le Maire et composée d'élus municipaux, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission est chargée de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

- Intégration des enfants handicapés dans le milieu scolaire : l'inscription de l'enfant handicapé dans l'école de son quartier est désormais automatique et obligatoire, ce qui implique un aménagement des locaux.

- Intégration dans le milieu du travail : renforcement de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans le secteur public et création d'une contribution annuelle pour les employeurs qui ne respectent pas cette règle.

Conformément aux textes, **le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.**

De plus, l'équipe des élus majoritaires souhaite faire de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes porteuses de handicap une priorité de son action municipale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Créé** la Commission Communale pour l'Accessibilité.
- **Fixe** sa composition comme suit :
 - o 7 représentants de la commune dont 1 issu de la minorité
 - o 5 minimum représentants d'associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite
 - o 5 minimum représentants d'usagers
 - o toute personne qualifiée en matière d'accessibilité
- **Charge la commission :**
 - o d'établir un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
 - o de formuler toute proposition utile pour améliorer l'accessibilité
 - o de rendre un rapport annuel présenté au Conseil municipal et transmis au Préfet

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N° 22 – DELIBERATION N°58-2026 : Création des commissions extra-municipales

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé par délibération n°52-2026 en date du 1^{er} avril 2026 décrit dans son article 27 les modalités de création commission extra-municipales ou comités consultatifs :

« En application de l'article L.2143-2 CGCT, le Conseil municipal peut créer des commissions extra- municipales ou comités consultatifs sur tout dossier d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Ces commissions sont présidées par un membre du Conseil municipal.

Leur composition est fixée par le Conseil municipal sur proposition du Maire. »

Très attachés à la concertation, les élus souhaitent procéder à la création de ces instances de démocratie participative sur différentes thématiques afin d'éclairer les décisions communales, susciter de nouvelles orientations voire proposer des actions aux élus.

Pour la mandature 2026-2033, il est proposé la création de 7 commissions extra-municipales composées de conseillers municipaux, de personnes qualifiées, de représentants d'usagers, habitants et/ou de divers partenaires. La désignation de ces participants extérieurs fera l'objet d'une autre délibération. D'autres commissions extra-municipales, comités consultatifs ou groupes de travail pourront être créées en fonction du projet municipal.

1. Commission extramunicipale « programmation culturelle »

7 membres issus du Conseil municipal.

1. Martine BAVARD
2. Anne-Lise VINCENT
3. Marie-Christine FRICHET
4. Pascale MANGIN
5. Kathy CHOFFEY
6. Sabrina FRESSE
7. Véronique DEVOILLE

2. Commission extra-municipale « Jumelage »

3 membres issus du Conseil municipal dont un membre issu de la minorité municipale

1. Didier HUA
2. Martine BAVARD
3. Sophie EI OMRI

3. Commission extra-municipale « Fleurissement et développement durable »

6 membres issus du Conseil municipal dont un membre issu de la minorité municipale

1. Martine BAVARD
2. Marie-Christine FRICHET
3. Nathalie SIRVEAUX
4. Véronique DEVOILLE
5. Béatrice LEPAGNEY
6. Gabriel MIGNOT

4. Commission extra-municipale « OPAH RU »

5 membres issus du Conseil municipal

1. Véronique DEVOILLE
2. Loïc LABORIE
3. Béatrice LEPAGNEY

4. Léa LACOMBE
5. Gabriel MIGNOT

5. Conseil Communal des Ecoles

6 membres issus du Conseil municipal

1. Monsieur le Maire
2. Martine BAVARD
3. Marie-Christine FRICHET
4. Laurent BEAUDOIN
5. Nathalie SIRVEAUX
6. Sabrina FRESSE

6. Commission extra-municipale « Sécurité, circulation et stationnement »

6 membres issus du Conseil municipal

1. Loïc LABORIE
2. Didier HUA
3. Pascale MANGIN
4. Véronique DEVOILLE
5. Christelle VILLAUMÉ
6. Béatrice LEPAGNEY

7. Commission d'attribution « Bourse aux permis »

4 membres issus du Conseil municipal dont un membre issu de la minorité.

1. Laurent ZIEGLER
2. Pascale MANGIN
3. Justine TACLET
4. Gabriel MIGNOT

8. Conseil communal solidaire

1. M. le Maire
2. L ZIEGLER
3. S FRESSE
4. P MANGIN

9. Conseil municipal des jeunes

L'ensemble du bureau exécutif

10. Conseil des sages

L'ensemble du bureau exécutif + P MANGIN

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- crée les commissions et conseils susmentionnés,
- procède à l'élection de leurs membres comme indiqué ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°23 ANNULE – DELIBERATION N°xx-2026 : Commission de contrôle du répertoire électoral unique : composition et désignation des membres

Vu l'article L. 19 du code électoral,

Considérant l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 dernier, ainsi que le tableau du Conseil Municipal établi à cette même date,

EXPOSE DES MOTIFS

La gestion des listes électorales est confiée à la commission de contrôle du répertoire électoral unique (REU). Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L. 19 nouveau du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre, sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R. 7 nouveau du code électoral.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Pour les communes de plus de 1000 habitants ayant eu plusieurs listes au dernier renouvellement général, les membres prêts à participer à l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. La commission est composée de cinq conseillers municipaux :

**SUPPRIME DE L'ORDRE DU JOUR
PAS BESOIN DE DELIBERATION**

de 1000 habitants ayant eu renouvellement général, les désignés sont pris dans membres prêts à participer à l'exception du

Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. La commission est composée de cinq conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner 5 membres comme suit :

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Mme Marie-Christine FRICHET
- Mme Pascale MAGIN
- Mme Béatrice LEPAGNEY
- Mme Sophie EL OMRI
- M Gabriel MIGNOT

RAPPORT N° 24 – DELIBERATION N°59-2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les structures communales et intercommunales

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L 2121-21 et L 2121-33

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Luxeuil-les-Bains au sein des différents organismes.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des structures communales et intercommunales :

Dénomination de la structure	Titulaire(s)	Suppléant(s)
SIED 70	1 – M. Loïc LABORIE 2 – M. Dominique DUCHANOIS 3 – M. Hassan EL BOUCHEHATI 4 – M. Gabriel MIGNOT	1 – M. Frédéric BURGHARD 2 – M. Léa LACOMBE 3 – M. Didier HUA 4 – Mme Sophie EL OMRI
Correspondant avec le secrétariat des anciens combattants	1 – Michel CALLOCH	
Correspondant Ville Amie des enfants	1 – Anne-Lise VINCENT	
Syndicat mixte pour le fonctionnement de l'école de musique - EDMT	1 – Martine BAVARD 2 – Anne-Lise VINCENT	1 – Marie-Christine FRICHET 2 – Senen MOENIR
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges	1 – Marie-Christine FRICHET	1 – Frédéric BURGHARD
Communes forestières	1 – Michel CALLOCH	1 – D DUCHANOIS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les désignations telles quelles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°25 – DELIBERATION N°60-2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des CA des structures publiques

La Ville de Luxeuil-les-Bains est représentée dans les conseils d'administration des établissements scolaires publics, notamment les collèges et les lycées.

Pour les ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRE (COLLEGES ET LYCEES)

Le décret du 30 août 1985, modifié par le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, fixe la composition du conseil d'administration des établissements du second degré.

Les représentants de la commune, siège de l'établissement, doivent être désignés par le conseil municipal. Pour chaque représentant titulaire, un suppléant est désigné (article 22 du décret du 30 août 1985 modifié).

Le décret du 30 août 1985 prévoit également une composition différente suivant la capacité des établissements (articles 11 et 12).

Pour rappel selon l'article R 421-14,7 du Code de l'Education, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, doivent être désigné un représentant de cet EPCI et un représentant de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les représentants pour les établissements publics du second degré comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège des Thermes	1 – Michel CALLOCH	1 – Anne-Lise VINCENT
Lycée LUMIERE	1 – Michel CALLOCH	1 – Laurent ZIEGLER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les désignations telles quelles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°26 – DELIBERATION N°61-2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des CA des associations et partenaires

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Luxeuil-les-Bains est représentée dans les Conseils d'Administration ou instances au sein des différentes associations ou structures partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants dans les organismes ci-dessous :

Dénomination de la structure	Représentant(s)
Conseil d'administration de l'ACSL	M. le Maire ou son représentant
Conseil d'administration de l'ADMR	Laurence FLEUROT
Conseil de Vie Sociale de l'Institut Bourdault	Laurent ZIEGLER
Conseil de Vie Sociale du DIME l'espérance	Laurent ZIEGLER
Comité de pilotage de l'instance gérontologique	Sabrina FRESSE
Villes Marraines Parrainage de l'escadron 2/4 La Fayette	Michel CALLOCH
Représentants élus à l'Harmonie Municipale	Président d'honneur : M. Le Maire 1. Martine BAVARD 2. Marie-Christine FRICHET 3. Anne-Lise VINCENT 4. Senen MOENIR

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les désignations telles quelles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°27 – DELIBERATION N°62-2026 : Désignation des membres du conseil municipal siégeant au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.132-4 et notamment les articles D.132-7 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2 007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n° 189-2002 du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2002 relative à la constitution du CLSPD ;

Créés par le décret du 17 juillet 2002, les Conseils Locaux de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) ont pour vocation d'être le cadre de l'action concertée des différents acteurs, œuvrant dans le domaine de la lutte contre la délinquance. Ils fixent les objectifs à atteindre et définissent les actions à mettre en œuvre en matière de prévention de la délinquance.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est présidé par le maire.

Outre son président, ainsi que le Préfet, le procureur de la République et le Président du Conseil Départemental, ou leurs représentants, qui sont membres de droit, les membres du conseil sont répartis en **trois collèges** :

- **COLLEGE 1** : Il est composé d'élus désignés par le maire,
- **COLLEGE 2** : Il est composé de chefs des services de l'Etat, ou leurs représentants, désignés par le Préfet.
- **COLLEGE 3** : Il est composé de représentants des professions confrontés aux manifestations de la délinquance, de responsables de services sociaux, ainsi que de représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité ou de l'aide aux victimes. Outre ces responsables associatifs, le maire peut nommer des représentants des autorités organisatrices de transports et des entreprises exploitantes, des bailleurs sociaux, des éducateurs sociaux ou assistants de service social. Ces membres sont désignés par le Président, en accord, le cas échéant, avec les autorités ou organismes dont ils relèvent.

Aucun des trois collèges ne peut à lui seul représenter plus de la moitié du nombre total des membres du conseil.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les conseillers municipaux au nombre de huit qui vont siéger au CLSPD,

CONSIDERANT que l'équipe majoritaire souhaite faire de la lutte contre la délinquance et de la sécurité, une priorité de son action municipale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, sur proposition du Maire, la liste des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du premier collège du CLSPD, qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire (ou son représentant), Président

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| 1. Didier HUA | 5. Véronique DEVOILLE |
| 2. Loïc LABORIE | 6. Jean-Luc NARDIN |
| 3. Laurent ZIEGLER | 7. Gabriel MIGNOT |
| 4. Justine TACLET | |

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°28 – DELIBERATION N°63-2026 : Désignation des délégués du Conseil Municipal aux Conseils d'écoles

EXPOSE DES MOTIFS

L'Article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes qui régissent ces organismes.

Le décret interministériel n° 90-788 du 6 septembre 1990, article 17, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, dispose que le Conseil d'Ecole, institué dans chaque école, est composé, entre autres, du Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses membres délégués comme suit :

Lieux	Membres désignés
Ecoles maternelle et élémentaire du Mont Valot	Laurent BEAUDOIN
Ecole élémentaire Boulevard Richet	Marie-Christine FRICHET
Ecole élémentaire et maternelle du Stade	Nathalie SIRVEAUX
Ecoles maternelle et élémentaire Bois de la Dame	Sabrine FRESSE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les désignations telles quelles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°29 – DELIBERATION N°64-2026 : Autorisation au Maire de mettre à disposition d'un local municipal à titre gratuit à l'association « Amicale du don du sang de Luxeuil-les-Bains »

VU le Code général des collectivités territoriales(CGCT)

Conformément à notre plan de sobriété 2022, mis à jour en novembre 2023,

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'optimiser l'occupation de nos locaux communaux et de limiter nos frais de chauffage, la commune de Luxeuil-les-Bains souhaite poursuivre son soutien à l'amicale du don du sang de Luxeuil-les-Bains en les déménageant dans un local municipal destiné au stockage du matériel de l'association, comme suit :

Associations	Désignation du local
Amicale du don du sang de Luxeuil-les-Bains	1 local de 18m2, situé au rez-de-chaussée, de la salle polyvalente Georges Grandhaye, Espace Labienus – 23 avenue Labienus, 70300 LUXEUIL

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard du caractère d'intérêt général que présente cette association :

- en suscitant le don volontaire et bénévole du sang,
- en facilitant la collecte de sang par les établissements français agréés de transfusion sanguine,
- en promouvant et en nouant des relations amicales entre ses adhérents et d'autres organisations pour le don de sang bénévole.

La valorisation globale de cette mise à disposition devra être prise en compte lors des demandes d'aides financières faites par l'association.

La convention de mise à disposition à titre gratuit est présentée en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée,
- **PRECISE** que la convention est établie à titre gratuit, précaire et révocable,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à venir avec l'association citée dans la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX
LOCAL rez-de-chaussée de la salle polyvalente G Grandhaye, Espace Labienus
70300 LUXEUIL LES BAINS

ENTRE

La Ville de Luxeuil-les-Bains, dont le siège est situé 1 Place Saint Pierre – 70300 LUXEUIL LES BAINS, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BURGHARD, dûment habilité par délibération N°64-2026 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026,

Dénommée « La Ville »

ET

L'Amicale du don du sang de Luxeuil-les-Bains dont le siège social est situé 14A RUE DE LA PLAINE – 70300 FROIDECONCHE, représentée par son Président, M. Jean-François LAPREVOTE dûment habilité,

Dénommée « L'Association »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un local, situé au rez-de-chaussée, de la Salle Georges Grandhaye, Espace Labienus – 23 avenue Labienus, 70300 LUXEUIL, pour l'activité de l'association telle que définie par ses statuts.

Article 2 : Désignation

La Ville met à disposition de l'Association le local suivant dont elle est propriétaire :

- 18 m²

Article 3 : Modalité et valorisation

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard du caractère d'intérêt général que présente l'Association en contribuant notamment à la promotion du don volontaire et bénévole du sang.

La valorisation globale de cette mise à disposition devra être prise en compte lors des différentes demandes d'aides financières faite par l'Association.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de trois années à compter de la date de sa signature, puis renouvelée par tacite reconduction.

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et à en assurer l'entretien courant.

Un état des lieux sera établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie des locaux. Cet état des lieux est joint en annexe.

En cas de dégradation des locaux (revêtements des murs, sols plafonds – menuiseries – etc.), la Ville se réserve le droit de faire procéder à la remise en état des lieux aux frais de l'Association.

Elle s'engage également à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourants à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 6 : Assurance

Préalablement à l'installation dans les locaux, l'Association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, accidents et risques divers. De même, elle devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Une attestation d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention. Elle constituera une annexe à la convention.

A la date anniversaire de la convention, une nouvelle attestation d'assurance devra être transmise à la Ville par l'Association pour la nouvelle période. A défaut de transmission, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention de plein droit.

Article 7 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 8 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'Association, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Suspension

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Ville se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur décision de son bureau exécutif.

Article 10 : Modifications liées à l'association

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la Ville dans les 30 jours de leur intervention et pourront, le cas échéant, donner lieu à une révision ou résiliation de la présente convention.

Article 11 : Incessibilité

La présente convention est consentie à titre personnel.

L'Association déclare être informée que, sauf autorisation de la commune :

- elle n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public de la commune,
- elle ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la commune notamment en ce qui concernent la durée et la précarité de l'occupation,
- la présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la commune.

Article 12 : Litige

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de la résoudre à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Besançon, qui serait alors seul compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Luxeuil-les-Bains,

Le2026

Frédéric BURGHARD,
Maire de Luxeuil les Bains,
Conseiller Départemental de la Haute Saône

Jean-François LAPREVOTE

Président de
L'Amicale du don du sang
de Luxeuil-les-Bains

RAPPORT N°30 – DELIBERATION N°65-2026 : Autorisation donnée au Maire ou à son délégué de signer toutes conventions avec ENEDIS, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité du territoire communal.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les besoins de la commune en matière d'implantation, d'entretien et de gestion des ouvrages électriques,

Considérant que la société ENEDIS est chargée de la gestion et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure diverses conventions (servitudes, accès, travaux, etc.) avec ENEDIS pour permettre la réalisation, l'entretien et l'amélioration des ouvrages,

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué aux travaux, à signer toutes conventions avec ENEDIS relatives à l'implantation, l'exploitation, l'entretien, la modification ou le renouvellement des ouvrages électriques sur le territoire communal,
- **AUTORISE** également la signature de tout avenant ou modification ne remettant pas en cause l'économie générale des conventions,
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal si besoin.

ADOpte A L'UNANIMITE

M LABORIE communique une information concernant des travaux Enedis programmés du 3 avril au 20 juin prochain, en 5 phases, sur le secteur Adler, Maroselli, 8 mai.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA :

- Prochain conseil municipal le Mardi 21 avril à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

A Luxeuil-les-Bains, le 1^{er} avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Kathy CHOFFEY

Le Maire,

Frédéric BURGHARD

